

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours « #FollowYellow Hide and Seek »

Article I : Organisation

La société Renault SAS située en France, au 13/15 quai le Gallo 92100 Boulogne-Billancourt immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 780 129 987 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un concours-sans obligation d'achat qui aura lieu du 10 mars 2020 (à partir de 18h) au 11 mars 2020 (jusqu'à 18h) intitulé « #FollowYellow Hide and Seek » (ci-après le « Concours »).

Le Concours sera accessible exclusivement via Facebook, sur la page Facebook d'Alpine : <https://www.facebook.com/alpinesportscars> (ci-après la « Page »).

Le site www.facebook.com n'est pas l'organisateur du présent Concours et les données collectées dans le cadre du Concours ne sont pas destinées à Facebook.

Le Concours n'est pas associé ni géré ou parrainé par Facebook, dont la responsabilité ne saurait être engagée au titre de son organisation et de son déroulement vis-à-vis des Participants, ce que ceux-ci reconnaissent et acceptent expressément.

Article II : Conditions d'accès au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure à la date de sa participation et disposant à la date de début du Concours, d'un accès internet et d'un compte Facebook personnel par lequel elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Concours (ci-après le « Participant »).

Sont exclus de toute participation au Concours les mineurs ainsi que les personnes travaillant pour la Société Organisatrice, les conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude SAS DE LEGE LATA – CDJA (ci-après l'« Etude »), et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Concours ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Un (1) seul lot par Participant (même nom, même prénom, même adresse) pourra être délivré par la Société Organisatrice pendant toute la durée du Concours.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge et les coordonnées de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Concours

Pour participer, chaque Participant devra, entre les dates de début et de fin du Concours :

- Se rendre sur <https://www.facebook.com/alpinesportscars/>
- Prendre connaissance du présent règlement
- Commenter avec « #FollowYellow » les cinq (5) photos publiées avant le 2 mars 2020 sur lesquelles apparait la nouvelle Alpine Color Edition 2020.

Le fait de commenter les photos d'Alpine vaut acceptation du présent règlement et de la participation au Concours par le Participant.

Article IV : Modalités de désignation et d'information des gagnants

Les cinq (5) Participants qui auront commenté le plus rapidement les cinq (5) photos publiées avant le 2 mars 2020 sur lesquelles apparait la nouvelle Alpine Color Edition 2020 avec l'hashtag « #FollowYellow » seront désignés comme gagnants (ci-après le ou les « **Gagnant(s)** »).

Les Gagnants seront informés de leur gain dans les cinq (5) jours ouvrés suivants la fin du Concours directement par la Société Organisatrice par message privé sur Facebook.

Ils devront confirmer dans un délai de sept (7) jours suivant cette prise de contact qu'ils acceptent leur lot en répondant au message privé Facebook et en renseignant leurs coordonnées nécessaires à l'envoi des lots (nom, prénom, adresse postale).

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leur gain dans le délai et selon les termes susvisés, ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant sans qu'il puisse en aucun cas faire l'objet d'une réclamation ultérieure. Dans ce cas, une désignation complémentaire des Gagnants sera effectuée dans les plus brefs délais.

Les Participants non retenus n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Le Concours est doté des lots suivants :

- Le Gagnant ayant commenté le plus rapidement les cinq (5) photos gagnera un sac week-end Alpine 1955 (90 euros TTC),
- Le Gagnant en 2^{ème} position gagnera une écharpe Alpine 1955 (45 euros TTC)
- Le Gagnant en 3^{ème} position gagnera un bonnet Alpine 1955 (25 euros TTC)
- Le Gagnant en 4^{ème} position gagnera un tasse Alpine 1955 (20 euros TTC)
- Le Gagnant en 5^{ème} et dernière position gagnera un porte-clé Alpine 1955 (15 euros TTC)

Les valeurs indiquées pour les lots détaillés ci-dessus correspondent au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du présent règlement. Elles ne sont données qu'à titre indicatif et restent susceptibles de variation.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part des Gagnants. Chaque lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie des lots annoncés par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation des lots

Les Gagnants recevront leur lot à l'adresse postale renseignée lors de leur acceptation dans un délai approximatif de 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de leur acceptation dudit lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des Gagnants, s'effectuera aux risques et périls des destinataires.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Gagnant d'obtenir son lot.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liée à l'utilisation du lot, sa seule obligation consistant uniquement en l'expédition gratuite du lot.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Arnaud de Montalembert d'Essé, Huissier de Justice Associé en la SAS DE LEGE LATA – CDJA, titulaire d'un office d'Huissier de Justice situé 40 rue de Monceau 75008 PARIS. Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le lien suivant :

<https://www.alpinecars.com/fr/mentions-legales/>.

Il peut par ailleurs être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite, accompagnée de la mention de ses coordonnées postales, à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Concours** ») : contact.alpine@alpinecars.com.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande d'obtention du règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20g). Une seule demande par personne (même nom, prénom, adresse) sera prise en compte et remboursée.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après les dix (10) jours à compter de la date de fin du Concours, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire pour une valeur équivalente ou immédiatement supérieure à la somme à rembourser dans un délai indicatif de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

En cas de prolongation ou de report éventuel du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que le nom des Gagnants.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement, sur le site www.facebook.fr, de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées aux articles II et III du présent règlement.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet et sur les réseaux sociaux tels que Facebook, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau Internet.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de mauvais fonctionnement du réseau Internet, de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique ainsi que de toutes avaries résultant des services postaux.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau *via* la Page.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page et aux réseaux sociaux, et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre à tout moment un accès au Concours sur la Page, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques ou des raisons de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès à la Page. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

Ainsi, la Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter à la Page, aux réseaux sociaux, ou à concourir du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Enfin, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, et étant donné la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite à son insu par des tiers, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque reprise frauduleuse de tous documents de communication relatifs au Concours par des tiers sur le réseau Internet.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Le Concours n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook. En acceptant le présent Règlement, le Participant reconnaît que Facebook est exonéré de toute responsabilité à cet égard et s'engage à en respecter les conditions générales d'utilisation.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant

l'organisation et la gestion du Concours, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Concours, chacun des Gagnants autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s), pour les besoins de la communication relative au Concours exclusivement, par tous procédés numériques et/ou analogiques, sur tous supports, pour le monde entier et pour une durée d'un (1) an à compter du 10 mars 2020.

Article XIII : Protection des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au Concours et de la remise des lots.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur, extérieur au Concours dans le cadre desquelles elles ont été collectées. Les données à caractère personnel renseignées lors de l'inscription au Concours sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et pourront être communiquées à l'agence Havas Paris, sous-traitant auquel la Société Organisatrice fait appel pour les besoins de l'organisation et de la gestion du Concours.

Les participants détiennent un droit d'accès à leurs données personnelles, un droit de demander leur rectification ou leur effacement, ainsi que la limitation ou l'opposition à leur traitement. Ils peuvent également demander la communication de leurs données personnelles dans un format structuré et standard (portabilité).

Ces droits peuvent être exercés par les participants à tout moment en adressant : socialmedia@alpinecars.com (service social media Alpine).

Les Participants bénéficient enfin du droit de formuler une réclamation auprès des autorités de contrôle, en particulier auprès de la CNIL.

Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la Politique de confidentialité <https://www.alpinecars.com/fr/information-sur-la-protection-de-vos-donnees-personnelles/>

Article XIV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.